

# COMPTE RENDU SEANCE DU 18 SEPTEMBRE 2020

L'an deux mille vingt le 18 septembre, à 20 heures 30, le Conseil Municipal de la commune de SAINT-PROJET, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire sous la présidence de Monsieur Guy ROSSIGNOL Maire.

En raison de la crise sanitaire due au COVID-19, la réunion a eu lieu à huit-clos à la « salle des Fêtes Roland BAILLAGOU »

DATE DE CONVOCATION DU CONSEIL MUNICIPAL : 4 septembre 2020

Nombre de conseillers	11
En exercice	11
Présents	10
Votants	11

**Présents :** Messieurs ANDRAL Didier, Patrice AZAIS, Johan BARBANCEY, Dominique ROSSIGNOL, Guy ROSSIGNOL, Mesdames, CONSTANT Sylvie, Manon GARRIGUE, Hélène GENTILHOMME, Danielle MOUTRAY, Jacqueline TOLOSANA.

**Absents excusés :** Stéphane CAMBONIE (*pouvoir Madame Jacqueline TOLOSANA* )

**Secrétaire de séance :** Johan BARBANCEY

**Rapporteur :** *Monsieur Guy ROSSIGNOL, Maire*

Il est 20H30 Monsieur le Maire constate que le quorum est atteint, la réunion peut alors valablement commencer.

**Monsieur le Maire propose au conseil municipal de rajouter une délibération à l'ordre du jour.**

A l'unanimité, les membres du conseil municipal valident le rajout de cette délibération :

- Autorisation de transfert d'exploitant de la licence IV communale.

**Approbation du compte rendu de la séance du 2 juillet 2020 :** sur proposition de Monsieur le Maire ce document est adopté.

## ORDRE DU JOUR

### **1) Election du représentant à la CLECT (commission locale des charges transférées) de la CCQB**

Depuis le 1<sup>er</sup> janvier 2017, la Communauté de Communes est passée sous le régime fiscal de la Fiscalité Professionnelle Unique avec perception d'une part additionnelle sur la fiscalité ménage.

Il convient de créer une commission, entre l'intercommunalité et ses communes membres, chargée d'évaluer les transferts de charges (Commission Locale d'Evaluation des Charges Transférées).

Cette commission établit un rapport sur l'évaluation des charges et recettes transférées à l'intercommunalité et propose le cas échéant, des révisions des montants des allocations de compensation selon les modalités décrites par l'article 1609 nonies C – IV du Code Général des impôts.

Cette commission est créée par l'organe délibérant de l'établissement public qui en détermine la composition à la majorité des deux tiers. Elle est composée de membres des conseils municipaux des communes concernées, chaque conseil municipal dispose d'au moins un représentant.

Le Maire de chacune des communes doit transmettre à la Communauté de Communes Quercy-Bouriane le nom des représentants désignés, étant précisé que les modalités de désignation sont laissées à la libre appréciation de chaque commune, à savoir : délibération du Conseil municipal ou désignation par le Maire.

La commission élit son président et un vice-président parmi ses membres. Le président convoque la commission et détermine son ordre du jour ; il en préside les séances. En cas d'absence ou d'empêchement, il est remplacé par le vice-président.

La commission peut faire appel, pour l'exercice de sa mission, à des experts.

Vu l'article 1609 nonies C-IV du Code général des impôts,

Vu la délibération du Conseil Communautaire n°2016-076 du 1<sup>er</sup> juin 2016 instaurant au 1<sup>er</sup> janvier 2017 le régime de fiscalité professionnelle unique,

Vu la délibération du Conseil Communautaire n°2017-017 du 15 février 2017 créant la CLECT,

Proposition est faite au Conseil Municipal de Saint-Projet de définir le représentant de la CLECT soit :

- Titulaire : Patrice AZAIS
- Suppléant : Johan BARBANCEY

Le Conseil Municipal, à l'unanimité, après en avoir délibéré :

- valide les propositions présentées ci-dessus
- autorise Monsieur le Maire à toutes démarches et signatures utiles concernant cette proposition.

## **2) Adoption du rapport N°2 2018 de la CLECT (commission locale des charges transférées) de la CCQB**

Monsieur le Maire présente aux conseillers municipaux le rapport de la CLECT de Quercy-Bouriane ; Conformément à l'article 1609 nonies C du Code général des Impôts, une Commission locale d'évaluation des charges transférées (CLECT) a été créée entre la Communauté de Communes Quercy-Bouriane et ses communes membres, suite à l'instauration de la fiscalité professionnelle unique à l'échelle communautaire à compter du 1er janvier 2017.

La CLECT a pour mission de calculer le transfert de charges relevant de l'instauration de la fiscalité professionnelle unique sur le territoire communautaire, et le transfert de la compétence sport et capitation incendie à la Communauté de Communes Quercy-Bouriane, selon les modalités précisées à l'article 1609 nonies C du code général des impôts.

En effet le régime de la FPU implique que Quercy-Bouriane va percevoir l'ensemble de la fiscalité économique du territoire en lieu et place de ses communes membres. Des attributions de compensation seront mises en places pour neutraliser l'impact sur les budgets communaux du transfert de fiscalité professionnelle à la Communauté de Communes.

Ces attributions de compensation correspondent à la restitution aux communes de leur produit de fiscalité économique, déduction faite, des charges qu'elles ont transférées à l'EPCI au titre du transfert de compétence. En fonction de la fiscalité économique et des charges apportées par les communes, ces dernières peuvent se voir allouer des attributions de compensation négatives.

Les attributions de compensation sont déterminées par le Conseil communautaire qui devra pour cela prendre en compte le rapport de la CLECT.

Le rapport de la CLECT a donc pour finalité de retracer le montant des charges transférées afin d'éclairer la décision du Conseil communautaire lors de la fixation ou de la révision du montant des attributions de compensation.

Le 12 juin 2018 la CLECT a adopté son rapport à l'unanimité, et son Président l'a transmis aux Maires des Communes de Quercy-Bouriane pour qu'il soit présenté aux Conseils municipaux qui devront l'adopter selon la majorité qualifiée prévue par l'article L 5211-5-II du Code Général des Collectivités territoriales, afin que le Conseil communautaire puisse établir le montant des attributions de compensation définitives au titre de l'exercice 2018.

Ce rapport a été établi par les membres de la CLECT composé d'un représentant élu par commune, et validé par la conférence des Maires du 27 juin 2018.

Il reprend le principe de calcul des attributions de compensation provisoires définies en février 2018 pour prendre en compte le transfert de charges lié au transfert de la compétence « gestion des milieux aquatiques et prévention des inondations – GEMAPI » et la prise de compétence PLUI au 1<sup>er</sup> janvier 2018.

Il intègre également dans les attributions de compensation le financement des révisions et modifications des documents communaux d'urbanisme dans l'attente de la réalisation d'un PLUI et la part des travaux communautaires des aménagements de centre-bourg.

Vu le Code Général des Collectivités territoriales, et notamment son article L 5211-5-II ;

Vu l'article 1609 nonies-C du Code général des impôts ;

Vu la délibération du 1er juin 2016 relative à l'instauration du régime de fiscalité professionnelle unique sur le territoire de Quercy-Bouriane ;

Vu la délibération du 15 février 2017 relative à la création de la CLECT de Quercy-Bouriane ;

Entendu le présent exposé,

Le Conseil Municipal, à l'unanimité, après en avoir délibéré :

- valide les propositions présentées ci-dessus
- autorise Monsieur le Maire à toutes démarches et signatures utiles concernant cette proposition.

## **3) Validation du rapport d'activité 2019 de la Communauté de Communes Quercy Bouriane**

Monsieur le Maire rappelle l'obligation de la Communauté de Communes Quercy Bouriane de transmettre à chaque commune membre, un rapport d'activité annuel pour l'exercice précédent.

Monsieur le Maire présente au Conseil Municipal, pour validation, le document qui lui a été transmis.

Proposition est faite de valider ce rapport d'activité annuel 2019.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal à l'unanimité :

- valide ce rapport.
- autorise Monsieur le Maire à toutes démarches et signatures utiles concernant cette proposition.

#### **4) Adoption du montant de l'attribution de compensation définitive 2020.**

Le Conseil communautaire a délibéré le 28 juin 2017 (délibération n°2017-096), pour se doter, à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2018, des compétences PLUI et Gestion des Milieux Aquatiques et Prévention des Inondations (GEMAPI).

Le rapport de la CLECT du 12 juin 2018 préconise que le financement des évolutions des documents d'urbanisme communaux, dans l'attente de l'approbation d'un PLUI soit intégré dans les attributions de compensation des communes concernées, sur la base des coûts réels induits.

Pour l'exercice 2020, la commune de Saint-Projet voit son attribution de compensation évoluer en sa faveur de 570.59 € par rapport à son niveau de 2019.

Cette évolution s'explique par la prise en compte dans son attribution de compensation des coûts réels imputables à la Commune, relatifs à l'abrogation de sa carte communale.

Le montant définitif de l'attribution de compensation de la Commune de Saint-Projet est porté à 21 222.84 €. Pour mémoire il était de 20 652.25 € en 2019.

En conséquence et conformément aux dispositions de l'article 1609 nonies C – V- 1bis du Code général des impôts qui dispose que « Le montant de l'attribution de compensation et les conditions de sa révision peuvent être fixés librement par délibérations concordantes du conseil communautaire, statuant à la majorité des deux tiers, et des conseils municipaux des communes membres intéressées, en tenant compte du rapport de la commission locale d'évaluation des transferts de charges. » ; il convient que le Conseil municipal valide le nouveau montant de l'attribution de compensation de la Commune de Saint-Projet qui s'élève pour l'exercice 2020 à 21 222.84 €.

Vu l'article 1609 nonies C du Code Général des Impôts,

Vu l'arrêté préfectoral (SPG-2017-13) en date du 17 octobre 2017 et portant modification des statuts de la Communauté de Communes Quercy-Bouriane,

Vu le rapport de la CLECT du 12 juin 2018 adopté selon la majorité qualifiée des Conseils municipaux conformément aux dispositions de l'article L 5211-5-2 du CGCT ;

Vu la délibération du Conseil communautaire du 15 juillet 2020 portant modification des attributions de compensation des Communes d'Anglars-Nozac ; Gourdon ; Montamel ; Payrignac ; Saint-Cirq-Souillaguet ; Saint-Clair ; Saint-Projet et le Vigan.

Entendu le présent exposé,

Il est proposé au Conseil municipal de valider le nouveau montant de l'attribution de compensation de la Commune de Saint-Projet qui s'élève pour l'exercice 2020 à 21 222.84 €.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal à l'unanimité :

- valide l'attribution de compensation de la CCQB à la commune de Saint-Projet qui s'élève pour l'exercice 2020 à 21 222.84€.
- autorise Monsieur le Maire à toutes démarches et signatures utiles concernant cette proposition.

#### **5) Constitution de la commission de contrôle en charge des élections - Désignation des trois membres**

La loi n°2016-1048 du 1<sup>er</sup> août 2016 rénovant les modalités d'inscription sur les listes électorales a réformé les modalités de gestion des listes électorales et créé un répertoire électoral unique et permanent (REU) dont la tenue est confiée à l'INSEE. Cette réforme est entrée en vigueur au 1<sup>er</sup> janvier 2019.

Un contrôle à posteriori sur les décisions du Maire concernant les démarches d'inscriptions et les radiations est opéré par la commission de contrôle, créée par la loi précitée.

En vertu de l'article R.7 du code électoral, les membres de la commission de contrôle sont nommés par le préfet pour une durée de trois ans et après chaque renouvellement du conseil municipal.

Dans les communes de moins de 1000 habitants la commission est composée de trois membres :

- 1) Un conseiller municipal (sauf le Maire et les adjoints titulaires d'une délégation)
- 2) Un délégué de l'administration désigné par le représentant de l'état dans le département
- 3) Un délégué désigné par le président du tribunal judiciaire

En ce qui concerne le conseil municipal de Saint-Projet qui entre dans la catégorie des communes de moins de 1000 habitants la commission doit être composée de trois membres répartis comme détaillé ci-dessus.

La commission de contrôle constituée lors de la présente assemblée sera officiellement nommée par arrêté de Monsieur le Préfet du Lot.

Monsieur le Maire propose à l'assemblée une liste de personnes susceptibles de constituer ladite commission de contrôle :

- Conseiller municipal : Monsieur Didier ANDRAL
- Délégué de l'administration : Daniel CATEL
- Délégué du tribunal judiciaire : Monsieur Georges DEGAT

Il convient d'en délibérer.

Appelé à s'exprimer le conseil municipal, après en avoir délibéré et se prononçant à 10 voix pour et une abstention.

- Approuve la commission de contrôle des listes électorales telle que constituée *supra*.

## **6) Commission communale des impôts directs ( CCID ) - Constitution 2020-2026 -avis du conseil municipal**

Monsieur le Maire expose que :

Conformément au 1 de l'article 1650 du code général des impôts (CGI) une commission communale des impôts directs (CCID) doit être instituée dans chaque commune. Cette commission est composée :

- du Maire ou d'un adjoint délégué, président de la commission
- de 6 commissaires titulaires et de 6 commissaires suppléants, si la population de la commune est inférieure à 2000 habitants

Les commissaires doivent :

- être de nationalité française ou ressortissants d'un Etat membre de l'Union Européenne ;
- avoir au moins 18 ans ,
- jouir de leurs droits civils ;
- être inscrits sur l'un des rôles d'impôts directs locaux de la commune ;
- être familiarisés avec les circonstances locales et posséder des connaissances suffisantes pour l'exécution des travaux de la commission.

Dans les deux mois qui suivent son installation, l'organe délibérant de la commune doit établir une liste en nombre double (en plus du Maire) à partir de laquelle le directeur départemental des finances publiques du Lot désignera les six commissaires titulaires et les six commissaires suppléants.

La durée du mandat des membres de la commission est la même que celle du mandat du conseil municipal.

Cette commission tient une place centrale dans la fiscalité directe locale : elle a notamment pour rôle majeur de donner chaque année son avis sur les modifications d'évaluation des locaux d'habitation recensés par l'administration fiscale. Depuis la mise en œuvre au 1<sup>er</sup> janvier 2017 de la révision des valeurs locatives des locaux professionnels, elle participe par ailleurs à la détermination des nouveaux paramètres départementaux d'évaluation (secteurs, tarifs ou coefficients de localisation)

Il est proposé au conseil municipal :

De compléter le tableau des 12 personnes volontaires pour participer aux travaux de la CCID de Saint-Projet.

Il convient d'en délibérer

Monsieur le Maire, Guy ROSSIGNOL propose sa participation à la CCID.

Appelé à s'exprimer, le conseil municipal après en avoir délibéré et se prononçant à l'unanimité :

- décide d'établir une liste de douze propositions de personnes (en plus du Maire) telle que détaillée *infra* :

Douze volontaires extérieurs à la municipalité :

*Titulaires :*

Mme Valérie ALIBERT  
M Joseph PAREJA  
M Serge FROMENT MAZET  
M Henri CONSTANT  
M Daniel CATEL  
Mme Rolande SERRES

*Suppléants :*

M Jean-Claude BOY  
M Jean-Pierre VERMEREN  
M Guy JARZAC  
M Bernard PORTAL  
M Philippe BAILLAGOU  
M Bruno DESTREL

## **7) Désignation des délégués au « Syndicat Départemental d'Aménagement et d'Ingénierie du Lot »**

Vu les statuts du « Syndicat Départemental d'Aménagement et d'Ingénierie du Lot » ;

Vu l'article L5511-1 du Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu l'adhésion de la collectivité au « Syndicat Départemental d'Aménagement et d'Ingénierie du Lot »

Vu la séance d'installation du conseil en date du 25 mai 2020

Il est proposé au conseil municipal de désigner les délégués au « Syndicat Départemental d'Aménagement et d'Ingénierie du Lot » (SDAIL)

Après en avoir délibéré, le conseil municipal à l'unanimité décide de désigner comme représentants :

- Titulaire : Manon GARRIGUE
- Suppléant : Dominique ROSSIGNOL
- d'autoriser le maire à signer tout document et à engager toute procédure nécessaire à la bonne mise en œuvre de ce projet.

## **8) Redevance assainissement 2021 : revalorisation**

Monsieur le Maire fait part au Conseil Municipal, que tous les ans la redevance assainissement peut être augmentée.

Monsieur le Maire présente à l'assemblée le montant actuel de la redevance assainissement :

- \* abonnement : 65.17€
- \* m3 : 0.807 €

Cette redevance est perçue par la SAUR et est reversée à la collectivité.

Monsieur le Maire propose d'augmenter de 1.5% cette année la redevance.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal à 10 voix pour et une abstention :

- décide d'augmenter la redevance assainissement de 1.5% pour l'année 2021, soit
  - \* **abonnement : 66.15 €**
  - \* **m3 : 0.82 €**

- autorise Monsieur le Maire à procéder à toutes démarches et signatures utiles.

## **9) Modification des tarifs de location de la « Maison du Bien-Être »**

Monsieur le Maire fait part au Conseil Municipal, qu'un des locataires de la « Maison du bien-être » peut effectuer le ménage (*tout en respectant les mesures sanitaires en vigueur*) dans les locaux communs à tous les prestataires qui occupent les 3 autres box.

Monsieur le Maire propose de modifier le tarif du local loué à ce prestataire en tenu compte du fait qu'il fera l'entretien dans la partie commune.

Monsieur le Maire propose d'accepter la proposition et de réduire le loyer de 40€ de ce prestataire. Le montant du loyer serait de 150€ mensuel au lieu de 190€ par mois.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité

- approuve à l'unanimité la proposition telle que détaillée ci-dessus
- autorise Monsieur le Maire à procéder à toutes démarches et signatures utiles

## **10) Emprunt de 60 000€ pour la réalisation de travaux d'investissement et l'achat de matériels**

Monsieur le Maire rappelle au Conseil Municipal, la nécessité pour la Commune de réaliser des travaux d'investissements et d'achats de matériels :

Maçonnerie à l'église d'Auzac, remplacement des 6 abat-son de l'église de Saint-Projet, réfection de la vierge devant la place de la mairie, fabrication de portes et fenêtre au local loué comme garage mécanique, changement du portail du cimetière de Saint-Projet et maçonnerie sur le mur d'enceinte, finalisation du projet de numérotation des hameaux (panneaux et numéros), achat d'un aspirateur à feuilles et d'un souffleur, travaux de voirie à l'Hébrard du Pesquié, réfection de la signalisation routière au sol dans le bourg (passage cloutés, stop, ..).

Un besoin de financement étant nécessaire à ces travaux et achats de matériels, il est opportun de recourir à un emprunt d'un montant de 60 000,00 €.

Deux offres de financement à hauteur de 60 000 € ont été proposées par la Banque Postale et le crédit Agricole, la caisse des dépôts ayant été consultée mais ne pouvant répondre à cette offre qui comprend plusieurs projets.

Monsieur le Maire expose au Conseil Municipal les offres de financement reçues pour les réalisations citées ci-dessus et en présente les caractéristiques :

**Pour la Banque Postale :**

Type	Achat	Type	Achat
Montant	60 000€	Montant	60 000€
Echéances d'amortissement et d'intérêts	trimestrielle	Echéances d'amortissement et d'intérêts	trimestrielle
Durée totale du prêt	15 ans	Durée totale du prêt	10 ans
Taux d'intérêt annuel	Taux fixe à 0.98 %	Taux d'intérêt annuel	Taux fixe à 0.84 %
Montant de l'échéance	1 076.52€ (hors prorata d'intérêts pour la première échéance)	Montant de l'échéance	1 565.46€ (hors prorata d'intérêts pour la première échéance)
Mode d'amortissement	Echéances constantes	Mode d'amortissement	Echéances constantes
Remboursement anticipé	Possible à une date d'échéance d'intérêts moyennant le paiement d'une indemnité actuarielle (préavis 50 jours calendaires)	Remboursement anticipé	Possible à une date d'échéance d'intérêts moyennant le paiement d'une indemnité actuarielle (préavis 50 jours calendaires)
Total intérêts	4 617.33€	Total intérêts	2 640.80€
Commission d'engagement	100,00€	Commission d'engagement	100,00€

**Pour le Crédit Agricole :**

Proposition est faite d'étudier lesdits contrats et de retenir le plus avantageux pour la Commune.

Type	Achat
Montant	60 000€
Echéances d'amortissement et d'intérêts	annuelle
Durée totale du prêt	15 ans
Taux d'intérêt annuel	Taux fixe à 0.94 %
Total intérêts et échéance mensuelle	Intérêts : 4 352.83€ Echéance : 357.52€
Total intérêts et échéance trimestrielle	Intérêts : 4 399.73€ Echéance : 1 073.33€
Total intérêts et échéance semestrielle	Intérêts : 4 470.03€ Echéance : 2 149.00€
Total intérêts et échéance annuelle	Intérêts : 4 610.47€ Echéance : 4 307.36€
Remboursements	Mensuelle, trimestrielle ou annuelle
Périodicité au choix	300€
Frais de dossier	0.00€

Les membres du Conseil Municipal, après avoir étudié les deux propositions et après avoir pris connaissance de l'offre de financement et des conditions générales version CG-LPB-2020-11 y attachées, proposées par « la Banque Postale », et après en avoir délibéré,

### **Décident à l'unanimité:**

- de valider le contrat de prêt proposé « la Banque Postale », pour un montant de 60 000€ dans le cadre de réalisation de travaux d'investissement et d'achat de matériels.
- Sollicite un déblocage de fonds avant le 9 octobre 2020
- Décident de retenir l'imputation budgétaire : **1641**

### **Article 1 : Principales caractéristiques du contrat de prêt**

- Score Gissler : 1A
- Montant du contrat de prêt : 60 000,00 EUR
- Durée du contrat de prêt : 15 ans
- Objet du contrat de prêt : financer les investissements

### **Tranche obligatoire à taux fixe jusqu'au 01/10/2035**

Cette tranche obligatoire est mise en place lors du versement des fonds.

- Montant : 60 000,00 EUR
- Versement des fonds : à la demande de l'emprunteur jusqu'au 09/10/2020 avec versement automatique à cette date
- Taux d'intérêt annuel : taux fixe à 0.98%
- Base de calcul des intérêts : mois de 30 jours sur la base d'une année de 360 jours
- Echéances d'amortissement et d'intérêts : périodicité trimestrielle
- Mode d'amortissement : échéances constantes
- Remboursement anticipé : autorisé à une date d'échéance d'intérêts pour tout ou une partie montant du capital restant dû, moyennant le paiement d'une indemnité actuarielle

### **Commission**

- Commission d'engagement : 100€

### **Article 2 : Etendue des pouvoirs du signataire**

Le représentant légal de l'emprunteur est autorisé à signer l'ensemble de la documentation contractuelle relative au contrat de prêt décrit ci-dessus à intervenir avec la Banque Postale

### **11) Convention de location à titre gratuit de la salle des fêtes de Saint-Projet aux associations « Kitty Dancers 46 » et « l'Aigle et le Serpent »**

Monsieur le Maire fait part au Conseil Municipal de la demande de location de la salle des fêtes de Saint-Projet par les associations « Kitty Dancers 46 » (*cours de country*) et l'aigle et le serpent (*cours de zumba*). Etant donné que ces associations ont leur siège social sur la commune de Saint-Projet la location serait à titre gratuit.

Une convention de location doit être établie détaillant la durée du contrat, les jours, horaires et un protocole sanitaire COVID 19 doit impérativement être fourni à la commune qui le transmettra à la sous-préfecture de Gourdon. Les règles et mesures sanitaires en vigueur doivent être respectées.

Il est demandé au conseil municipal d'autoriser Monsieur le Maire à signer ces conventions de location à titre gratuit.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal,

- approuve à l'unanimité la proposition telle que détaillée ci-dessus
- autorise Monsieur le Maire à procéder à toutes démarches et signatures utiles concernant cette proposition.

## **12) Autorisation de transfert d'exploitant de la licence IV communale**

Monsieur le Maire rappelle au conseil municipal que par délibération du 17 mai 2000 la commune de Saint-Projet a fait l'acquisition d'une licence IV.

Monsieur le Maire informe le conseil municipal que l'exploitant de la licence IV est tenu de faire une formation payante obligatoire.

Monsieur le Maire propose au conseil municipal Monsieur Stéphane CAMBONIE (qui dispose du permis d'exploitation et a fait la formation) comme nouvel exploitant de la licence IV communale.

L'établissement d'une déclaration et d'un récépissé de mutation (changement d'exploitant) devront être établis et signés par Monsieur le Maire et Monsieur Stéphane CAMBONIE.

Il est demandé au conseil municipal d'accepter la proposition telle que détaillée ci-dessus et d'autoriser Monsieur le Maire à signer les documents y afférents.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal,

- approuve à l'unanimité la proposition telle que détaillée ci-dessus
- autorise Monsieur le Maire à procéder à toutes démarches et signatures utiles concernant cette proposition

## **Questions diverses :**

### **Il est demandé de se renseigner :**

- sur un classement éventuel du Pigeonnier de Saint-Projet et des subventions qui pourraient alors être demandées pour sa restauration ;
- sur la mise en place de panneaux solaires par une entreprise ainsi qu'il a été fait dans une commune avoisinante.

### **Différents projets communaux sont à étudier :**

- l'aménagement du préau de l'ancienne école et la pose de gouttières à l'arrière de la « Maison du bien être », la réfection des WC communaux, la recherche d'un nouvel emplacement pour les poubelles du centre bourg (ainsi que celles de « Peyrebrune »), l'enterrement des réseaux dans le village ;
- sur la voirie, des travaux sont à envisager « rue des Nougayrèdes » et de « la Fontaine » (*en partenariat avec la CCQB*), les panneaux de numérotation des hameaux vont être commandés, et un devis de réfection de la signalisation routière horizontale (*peinture passages cloutés, marquage au sol, ...*) va être demandé ;
- l'achat de décorations de Noël pour les fêtes de fin d'année ainsi que la vente ou la destruction de matériel obsolète appartenant à la commune ;
- de retirer au « Mas de Blazy » le panneau « sens interdit » et de le poser au fond de la route « Couderc », côté fontaine, car le GPS guide les véhicules (*voitures, camping car, ...*) vers ce chemin et après ils se retrouvent bloqués ;
- de demander la limitation de vitesse à 50 km/h à la sortie du hameau de « Rigou » pour sécuriser les riverains ;
- de relancer le département afin de tailler la haie en bord de la RD820 au croisement de la route d'Auzac pour augmenter la visibilité ;
- a été validé l'achat d'un aspirateur à feuilles professionnel de type « Mornieux » ;
- des travaux au « garage mécanique » sont prévus (*pose d'un plafond et d'une porte vitrée en façade*).

Les locataires de la « maison du bien-être » souhaiteraient que la commune participe financièrement à la conception de publicité pour le local, la proposition n'est pas retenue par les élus.

## **L'ordre du jour étant épuisé, la séance a pu être levée à 00H00**